



TREFFIEUX

Bulletin municipal

Septembre 2022

#07



Sommaire

EDITO

Par Yves SCHNEIDER, Adjoint à l'information et à la communication p. 3

RETOUR SUR

Cérémonie du 8 mai p. 4

Collecte de déchets p. 4

Repas des Aînés p. 4

Kermesses des écoles p. 4

Spectacle des cours de cirque enfants p. 5

Argent de poche p. 5

Entretien rives du Don p. 5

EVENEMENT

Enduro Carpe p. 6

Téléthon p. 6

UN JOUR, UNE HISTOIRE

ACEMFO, le P'tit Train de Gruellau p. 7

ETAT CIVIL

Naissances p. 10

Décès p. 10

Mariages p. 10

PERMIS DE CONSTRUIRE p. 10

LE PETIT MOT DE KRISTELL p. 11

MUNICIPALITE

Conseil municipal du 14 mars 2022 p. 12

Conseil municipal du 9 mai 2022 p. 16

Conseil municipal du 7 juin 2022 p. 19

ASSOCIATION

Anciens Combattants p. 20

Treffieux Histoire et Patrimoine p. 21

INFOS PRATIQUES p. 22

JEUX p. 23

ADMINISTRATIONS & SERVICES p. 24

Édito

Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec un protocole sanitaire allégé que la rentrée scolaire vient de se faire, avec une nouveauté : en effet, les enfants de CM1 et CM2 ont étrenné la Yourte, installée en Mai 2022, marquant ainsi l'achèvement de l'été, laissant sa place à l'automne.

Nous aurons vécu cette année encore, des périodes de très fortes chaleurs. Il va falloir, malheureusement, s'y habituer pour les années à venir.

Par ailleurs, en plus de la crise sanitaire, cette année aura également été marquée par de nombreux autres sujets : une forte inflation, la pénurie de certains produits, le risque de pénurie en terme d'énergie pour cet hiver, la montée des incivilités même dans nos petites communes, le rappel quasi journalier de produits de consommation présentant des risques pour notre santé...

Que pouvons-nous faire à notre échelle, que ce soit individuellement ou collectivement ?

Nous faut-il apprendre à vivre et à penser autrement, à consommer différemment (circuit court, produits locaux...) ?

Malgré tous ces aléas, la vie a repris son cours avec une forte volonté pour chacun de se retrouver et d'échanger, comme le prouvent les différents événements qui se sont déroulés dernièrement, comme le Repas des Aînés leur permettant de se retrouver ensemble, la Fête de la Solidarité après deux ans d'absence, le Vide Grenier qui a attiré bon nombre de visiteurs, et bien d'autres à venir.

Restons solidaires et à l'écoute des uns et des autres.



Yves SCHNEIDER, Adjoint au Maire,
Délégué à l'information et à la
communication

Cérémonie du 8 mai

C'est en musique, et avec les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants, que la cérémonie du 8 mai s'est déroulée. Après le défilé vers le monument aux morts, la sonnerie et le dépôt de gerbe, les enfants ont prononcé un discours, suivi ensuite par celui de Monsieur le Maire. La matinée s'est terminée par le traditionnel verre de l'amitié.



Collecte de déchets



Les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants vous invitaient, le dimanche 15 mai, à une collecte de déchets dans le bourg de Treffieux.

D'autres matinées de collecte seront prévues prochainement.

Nous rappelons qu'il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue (voie publique ou privée). Ne pas respecter cette interdiction est puni d'une amende.

Repas des Aînés

Le mercredi 25 mai a eu lieu le repas des Aînés. Initialement prévu sous la halle de Gruellau, le CCAS de Treffieux a préféré le transférer à la Salle du Temps Libre au vu de la météo du moment.

C'est dans la bonne humeur et la convivialité que nos chers Aînés ont pu participer au repas préparé par le traiteur " La Pile d'Assiettes". La salle avait été préalablement décorée par les membres du CCAS de Treffieux ainsi que par le Conseil Municipal des Enfants.

Tous ont pu également profiter du spectacle de Fusion Spectacle (Patrick Bouillet).

Une belle journée pour tout le monde, vivement le prochain repas des Aînés qui sera organisé en 2023 à la même période.



Kermesses des écoles



Le 18 juin, Ecole Notre Dame du Sacré Coeur

Un moment de détente pour petits et grands avant le démarrage des grandes vacances.



Le 2 juillet, Ecole La Hulotte

Spectacle des cours de cirque enfants



Les enfants ont présenté leur spectacle de fin d'année le dimanche 26 juin, à la Halle de Gruellau : Alice et le Grand Magicien.

Durant 1h, les jeunes acrobates, entre 3 et 15 ans, ont montré aux parents et visiteurs, lors de ce spectacle plein de poésie, le travail accompli durant l'année dans les cours que Zoé de la Cie Erézance propose les mercredis sur la commune.



Argent de poche



Johany HOUSSAIS

Durant les vacances d'été, 6 jeunes de la commune ont pu profiter du dispositif "Chantier citoyen - Argent de poche".

En 2020, 66 jeunes de 16 à 17 ans avaient participé aux missions proposées par les sept communes du territoire et la Communauté de Communes pour découvrir le monde professionnel et s'investir dans leur territoire. La CCN et les mairies proposent, tout au long de l'année lors des vacances scolaires et estivales, des missions indemnisées.

Comment s'inscrire ?

Les jeunes de 16 et 17 ans intéressés par ce dispositif peuvent se rapprocher de la mairie où ils habitent pour connaître la liste complète des missions proposées et leurs durées. Les dossiers de candidature sont à demander et à retourner ensuite à la mairie. Selon les disponibilités et les souhaits du ou de la candidate, des missions pourront lui être proposées.



Armelle ROZÉ

Entretien rives du Don



Nous rappelons aux propriétaires, dont les terrains jouxtent le Don, qu'ils ont l'obligation d'entretenir les berges.

Articles L215-14 et suivant du code rural :

"L'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains".

La municipalité va se charger prochainement de retirer les quelques arbres tombés dans la rivière (dont elle a la connaissance).

Merci de contacter le secrétariat de la Mairie si vous constatez un arbre ou une anomalie quelconque sur les rives du Don afin que la municipalité puisse prendre les mesures nécessaires.

Enduro Carpe



L'événement organisé par les Bipeurs-Fous qui devait avoir lieu les 22, 23 et 24 septembre sur le site de Gruellau, est reporté au mois de Mars 2023.

Téléthon

TREFFIEUX à partir
de 8h

Dimanche 16 octobre 2022

**Au Rythme du Don
Randonnées
pédestres**

Au profit du Téléthon

**3 circuits de randonnées
(6,5 km / 9,5 km / 14 km)**

Tarif : 4€

**Inscription sur place
à Gruellau**

Organisation : Comité Inter Associatif de Treffieux

Un jour, une histoire.

Dans le précédent bulletin, nous avons oublié de mentionner l'ACEMFO, association qui s'occupe du "P'tit Train" de Gruellau.

Nous vous partageons donc aujourd'hui, une petite partie de son histoire à travers de vieux articles de presse suivi d'un mot de Monsieur GOUYEN, président de l'ACEMFO.



Une première apparition en 1993, lors de la fête de la Solidarité

*Echange Solidarité 44,
29, rue de la Forêt - 44130 BLAIN
Avec l'aide -entre autres- de "ARCADE"
du CSN (Comité de Solidarité avec le Nicaragua)
des Aînés Ruraux
et du RMCO.*

Notre Association organise une fête chaque année à la fin Août (ci joints des prospectus à ce sujet).

Le thème de la fête 93 est le chemin de fer et l'exode rural. C'est pourquoi une locomotive à vapeur assurera, par ses propres moyens, le transport de passagers sur une voie et entre deux stations construites pour l'occasion au bord de l'étang de Gruellau.

Il s'agit de la reconstitution de la première machine à vapeur française, celle de l'ingénieur Marc SEGUIN -l'inventeur de la chaudière tubulaire: il a eu l'idée d'une chaudière *pleine d'eau* où sont plongés des tubes producteurs de vapeur, technique qui a permis le développement de la traction à vapeur. Elle circulait entre Lyon et St Etienne à partir de 1828, pouvant remorquer avec ses 25 ch 40 tonnes à 7 Km/h. Cette locomotive de 4,5 tonnes et ses wagons d'accompagnements seront présents sur la plaine de Gruellau grâce à l'activité de bénévoles passionnés.

De plus -ce qui ne figurait pas sur nos prospectus- une Association de modélistes ferroviaires présentera au public son grand réseau à l'échelle HO (à l'échelle du 86' par rapport à la réalité). C'est le réseau commun du Rail Model Club Orvaltais, la plus ancienne Association de modélistes ferroviaires en France, qui a apporté sa participation à notre fête.

Il représente la région de Nantes à Pornic - terrains, paysages, etc. conformes au lieu et à l'époque. En particulier, tous les bâtiments ont été construits par les membres du Rail Model Club Orvaltais sur les modèles réels: gares de Pont Rousseau, de Bourgneuf en Retz...

Le matériel roulant -locomotives, voitures de voyageurs et wagons de marchandises- est également celui qui a circulé dans notre région vers 1950. Ces trains circuleront en permanence sur le réseau d'environ 10 m de côté en forme de U, animés et commentés par les modélistes du RMCO.

Par ailleurs -pour ne pas dire enfin, car nous n'évoquons pas ici tous les autres stands, spectacles et activités proposés le 21 et 22 Août- le RMCO proposera aux enfants (aux enfants?) leur petit réseau à la même échelle du 86', afin qu'ils puissent eux même animer les aiguillages, les trains, les feux...

Loire-Atlantique Transat Ouest

JEU

TRAIN TOURISTIQUE

P 0 30-7-98

La belle histoire du train de Gruellau

La rencontre de deux associations, « les amis de Gruellau » et « l'association de conservation et d'exploitation de matériel ferroviaire », va permettre à un petit train de siffler dans la campagne de Nozay

Drôle de vie ! A Paimbœuf, la gare de marchandise apprend le silence de la nuit, faute de locomotives, et à cause des exigences budgétaires de la SNCF. A l'autre bout du département, un petit train siffler dans la campagne grâce à la volonté d'un quartier de bénévoles. C'est celui de Gruellau qui a déjà vécu une étonnante histoire.

De Paimbœuf à Rezé

En 1987, l'association de conservation et d'exploitation de matériel ferroviaire ouest dépose ses statuts. Objectif : mettre sur la (bonne) voie un train touristique entre Paimbœuf et Saint-Viaud grâce à du matériel de la SNCF déjà stationné en gare de

En 1997, le train est arrivé à Gruellau pour une fête

Paimbœuf. Mais le projet va de difficulté en difficulté. Et, au bout du compte, l'association construit son premier cir-



Les bénévoles ont beaucoup donné de leur temps pour faire revivre l'ensemble ferroviaire de Gruellau.

cuit à Rezé sous le sigle des « chemins de fer rezéens ». L'engin circulera pour les malvoyants, les malentendants, servira aux ateliers pédagogiques des écoles du secteur, aux centres aérés et même pour le Téléthon.

Mais, patatras, la belle réalisation s'effondre. Les premiers nuages se profilent à l'horizon en 1997. Une décision judiciaire oblige l'association à rendre le site qu'elle occupait et à rechercher un autre centre d'accueil.

Animations

En 1997, le petit train arrive à Gruel-

lau pour animer la fête d'échange Solidaarité. Il parcourt en deux jours 70 kilomètres sur un circuit de 500 mètres.

L'idée de maintenir cette attraction germe alors dans l'esprit de René Philippot, le maire. L'association des « Amis de Gruellau » propose alors à l'ACEMFO de s'installer sur cette terre du nord.

Il faudra plusieurs camions pour transférer tout le matériel. La plus grande partie est entreposée à Tréflieux dans une ancienne porcherie sur des « voies de garages ».

Et le projet commence à rouler.

L'objectif immédiat est de faire rouler ce fameux train sur le circuit de Gruellau et accueillir des sorties scolaires dès la rentrée venue.

Une étude d'implantation va être réalisée par les élèves de l'école Livet. Ce sera d'ailleurs le sujet pour leur examen de fin d'année 99.

Un grand projet est également en cours d'élaboration. Il consiste à réaliser un circuit passant par la mine d'Abbaretz et les carrières de la Piette Bleue à Nozay. Ce jour-là, une ancienne chanson reviendra sur toutes les lèvres : « un petit train s'en va dans la campagne... »

Grâce aux élèves ingénieurs de Livet

Le petit train de Treffieux sur les rails

Ils ont bravé un froid glacial et des pluies abondantes. Neuf élèves du Livet, lycée professionnel de Nantes, de la section des techniciens supérieurs géomètres, sont entrés « dans le bain » de la vie active sur le site de l'étang de Gruellau.

Leur mission : mettre en pratique les théories reçues en classe afin de réaliser un relevé topographique permettant la mise sur rail du chantier du petit train de Treffieux. Une convention signée entre la mairie de Treffieux et M. Joubert, professeur du lycée Livet avait en effet choisi ce sujet d'étude « vivant » pour l'épreuve professionnelle de l'examen.

Avec la collaboration de l'association pour la conservation et l'entretien du matériel ferroviaire (ACEMFO), MM. Andrieux, Bouthermin, Cornu, Gachignard, Guette, Martin, Pierret et Raynaud et Mlle Hutin encadrés par deux enseignants (MM. Lhuillier et Stéphane) ont chaussé les bottes, enfilé parkas et bonnets de laine pour procéder au relevé de terrain sur plusieurs kilomètres. Ils avaient aussi, avec un « théodolite électronique » et le matériel GPS (Global positioning system) manié et expliqué par Jean-Marc Brulon, ingénieur géomètre, ancien élève de l'école Livet, des rêves de « transmettre son savoir » aux élèves de son ancien lycée !

Après avoir implanté tous leurs repères, nos élèves ingénieurs sont



Relevé sur le terrain avec les professeurs. Démonstration du GPS avec J. M. Brulon.

repartis « plancher au sec sur leurs planches à dessin pour préparer l'implantation d'un chemin de fer touristique à voie étroite (60 cm de large) qui pourra siffler joyeusement à travers la campagne, après le début du « nouveau millénaire ».

Le GPS comment ça marche ? Le système GPS a été développé dans les années 1970 par le département de la défense des Etats-Unis. Le but principal était de pouvoir positionner avec rapidité et sécurité des véhicules

et équipements militaires en tout point de la terre et ce, 24 heures sur 24. Très rapidement, il s'est avéré qu'un tel système basé sur les informations données par les satellites tournant au-dessus de nos têtes (environ 20 200 km au-dessus de la terre) pourrait avoir de multiples applications liées à des problèmes de positionnement autres que militaires. C'est ainsi que dans le domaine de la navigation, le système donne une position précise à plus ou moins 100 m.

Une locomotive et ses wagonnets s'installent sur le site de Treffieux Gruellau prend le petit train en marche

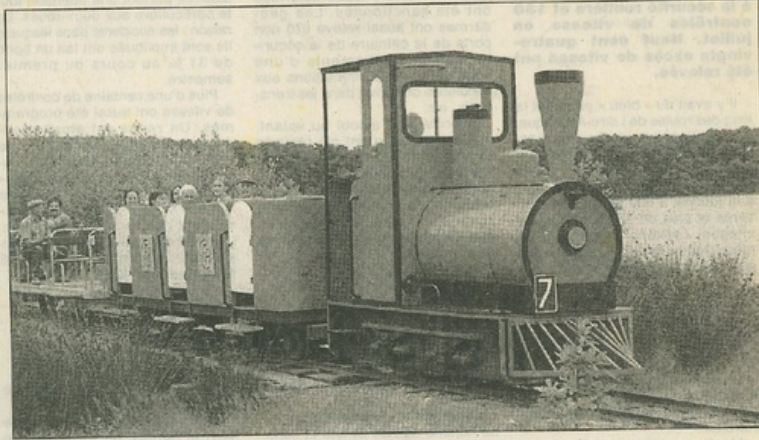
Les mines d'Abbaretz et les carrières de la Pierre bleue de Nozay sillonnées par une petite locomotive et ses wagonnets, c'est le nouveau pari lancé par les Amis de Gruellau, en lien avec le Cercle ferroviaire Saint-Paul de Rezé. Premiers coups de sifflet dans la campagne, les 22 et 23 août, à l'occasion de la fête d'échanges et solidarité 44.

Du côté de Treffieux, les vaches ruminent de plaisir. Depuis quelques semaines, à défaut de déjà voir passer les trains, elles observent, stoïques, le défilé de bouts de locomotives, de wagons entiers et déchargés à l'aide de tracteurs. Un véritable travail de forçat que réalisent les bénévoles des Amis de Gruellau qui dépensent leur temps sans compter et transpirent à grosses gouttes pour faire revivre l'ensemble ferroviaire en provenance de Rezé, où il était implanté près du parc de la Morinière. Un dépôt de matériel roulant est, même, en passe d'être monté sur le site de Gruellau, réalisé à partir d'un bâtiment issu des ardoisières d'Angers.

Sur des rails sûrs et solides

La plus grande partie du matériel est, en ce moment, entreposée dans une ancienne porcherie, sorte de « voies de garage ». Le petit train minier, s'il est reconstruit, ne devrait pas tarder à trouver sa voie et sa vitesse de croisière.

Dès les samedi 22 et dimanche 23 août, la locomotive et les wagonnets reprendront du service à l'occasion de la fête de la solidarité organisée, depuis plus de dix ans maintenant, par l'asso-



Les bénévoles s'affairent pour que le petit train touristique soit opérationnel, les 22 et 23 août, pour la fête d'Échanges et solidarité 44.

ciation Échanges et solidarité 44 à l'étang de Gruellau. « En 1997, le petit train était déjà venu animer la fête. Il avait parcouru 70 km sur un circuit de 500 m. »

Pour René Philippot, le maire de Treffieux et les Amis de Gruellau, l'objectif est de « faire rouler ce fameux train sur le circuit de Gruellau et d'accueillir des sorties scolaires. » Les élèves du lycée Livet, dans le cadre de leur projet d'année, seront mis à contribution pour l'étude d'implantation d'un circuit passant par la mine d'Abbaretz et les carrières de la Pierre Bleue à Nozay, d'ici 1999.

Le développement touristique devrait en être le principal bénéficiaire. D'autant que de leurs côtés, les bénévoles du cercle ferroviaire

Saint-Paul de Rezé sont des passionnés, cheminots ou non, qui s'emploient à « conserver le patrimoine, restaurer le matériel récupéré et le faire fonctionner pour garder la mémoire du passé. »

Déjà, en 1987, lorsqu'elle se constitue, l'Association de conservation et d'exploitation de matériel ferroviaire Ouest (Acemfo) projette de réaliser une ligne touristique entre Palmbeuf et Saint-Viaud grâce à du matériel SNCF. « Deux locomotives diesel, une draineuse et plusieurs wagons sont récupérées dans des mines désaffectées. »

Le projet déraile à plusieurs reprises jusqu'à ce que l'Acemfo construise, enfin, son premier circuit à Rezé, sous le sigle des « Chemins de fer rezéens ». Le petit train

fonctionne pour les mal voyants, mal entendants et ateliers pédagogiques, un centre aéré et même le Téléthon. Sur fond de plan d'occupation des sols et de différend avec la municipalité du Sud Loire (les rails auraient été construits sur un terrain devenu non constructible depuis), l'association est contrainte, par décision de justice, à remettre en état le site. Indésirable à Rezé, le petit train trouve, finalement, asile à Treffieux. « L'idée de maintenir cette attraction a tout de suite germé en nous » indique le maire de Treffieux. Au pays de Graines d'automne, si fertiles en projets, le petit train de Rezé a trouvé des rails vraiment sûrs et solides.

Roger GARNAUD.

ACEMFO

le P'tit Train de Gruellau TREFFIEUX

Après une pandémie de 2 années où nous n'avons pas pu faire vivre l'activité du petit train, en 2021, nous avons ouvert uniquement les vélo-rails avec toutes les consignes et gestes obligatoires. Et c'est enfin en 2022, que nous avons pu voir la renaissance du train le jeudi-après midi avec les vélos rails, ce qui nous a permis de récupérer une clientèle indispensable à la vie de l'association.

Durant tout ce temps d'inactivité extérieure, nous avons travaillé sur la voie et refait un pont avec des IPN à côté de la Maison du BENIN et, nous nous préparons à refaire le deuxième pont à l'entrée du bois le long du chemin de randonnée. Ainsi, le circuit se sécurise avec ces travaux d'entretien.

Toujours du travail où j'aimerais trouver de nouveaux adhérents car l'équipe prend de l'âge et nous attendons la relève avec des personnes de TREFFIEUX et du canton pour nous aider dans les travaux de mécanique, diesel, peinture et autres, ainsi que pour la conduite des locotracteurs.



Reconstitution de la première machine à vapeur française de l'ingénieur Marc SEGUIN, utilisée pour la Fête de la Solidarité de 1993



Ticket de train de la Fête de la Solidarité de 1993

Le Président
R. GOUYEN

contactacemfo@gmail.com
06 83 85 37 70

État Civil

Du 1er mars 2022 au 30 juin 2022

Naissances

(enregistrées sur accord des parents)

Tyana GAUTHIER PIERRE, née à Châteaubriant le 15 mars

Loënn BICHOUX, née à Nantes le 20 mars

Enzo PIERRE, né à Nantes le 16 avril

Décès

Bernard PHILIPPOT, décédé le 31 mai

Norbert SOREAU, décédé le 12 octobre 2021

Mariages

Vincent BOURGET et Solène MARTIN, le 16 avril

Michel RIOT et Renaude HODONOU, le 16 avril

Pierre-Yves FREDOUEIL et Fanny BOURGES, le 23 avril

Permis de construire

autorisés du 1er mars 2022 au 30 juin 2022

- Construction d'une maison individuelle : SCALBERT Christian et Bahar au 10 allée des Cueillettes
- Extension d'une habitation : TESSARO Steve au LD La Gominais
- Construction d'une maison individuelle : LEVASSEUR James et Océane au 6 allée des Battages
- Construction d'un carport : ANDRE Guillaume au 200 La Morlais
- Construction d'une maison individuelle : GILBERT Gwendoline au 1 allée des Battages
- Rénovation d'une ancienne maison d'habitation entraînant la modification des façades, la construction d'une extension et le changement de destination de l'appentis en garage : AUDINEAU Rémi et JULOU Léa au LD La Védiais
- Construction d'une maison individuelle : AUBIN Richard et HERVÉ Séverine au 4 allée des Battages
- Construction d'une maison individuelle : SEGADAES DA SILVA Carline au 6 allée des Cueillettes
- Extension d'un hangar pour stockage de nourriture : PHILIPPOT Yves au LD La Mâclais
- Construction d'une maison individuelle : LE FLOCH Olivier au LD La Morlais
- Construction d'une maison individuelle : SORIN Johanna au 4 allée des Semailles
- Construction d'une maison individuelle : GRAND Alan et LOUARN Emilie au 8 allée des Semailles



Le petit mot de kristell

Travaux Place Saint-Grégoire

Tout d'abord, où se situe cette place?

Située en plein cœur du bourg de TREFFIEUX, la place Saint-Grégoire fait le lien entre la rue du Don, la rue des Rivières, la rue du Soleil Levant et la rue de la Vieille Cure, c'est donc, vous l'aurez compris, aussi « la place de l'Église ».



Pourquoi ces travaux?

Ces travaux seront réalisés dans un souci de continuité entre les travaux réalisés rue du Soleil Levant et ceux à venir Rue des Rivières (art.bulletin # 06) afin de créer une atmosphère accueillante et sécurisée dans notre bourg, et peut être par la suite, accueillir d'autres petits commerces de proximité.

En quoi consiste ces travaux ?

Ce projet sera mené à bien en partenariat avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) grâce à qui la municipalité a pu établir un cahier des charges :

- Faire un projet simple
- Valoriser les espaces et réfléchir aux places de stationnement devant les commerces
- Créer un parvis à l'Église en gagnant sur la route
- Penser un aménagement devant le monument aux morts
- Faire varier les revêtements pour faciliter la lecture de la place
- Utiliser des matériaux naturels et locaux en relation avec les travaux déjà réalisés
- Privilégier les teintes claires qui adoucissent l'espace public
- Intégrer du mobilier (bancs, potelets, poubelles...)
- Penser à végétaliser la place
- Avoir des éclairages économes en énergie
- Prendre en compte l'accessibilité et la sécurité de tous

Tous ces travaux seront encadrés par un architecte en urbanisme.

Ces travaux d'aménagement c'est pour quand ?

La réalisation des plans et du dossier de consultation des entreprises sera achevée fin 2022 et le démarrage des travaux est prévu début 2023.

Depuis la réalisation du dernier bulletin, le conseil municipal s'est réuni trois fois : le 14 mars, le 9 mai et le 7 juin. La commission information a choisi de publier quasi intégralement les comptes rendus des conseils. L'intégralité des comptes rendus est consultable sur le site internet de la commune.

Conseil municipal du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Emilie SEGURA

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES (arrivée à 20h15), M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUÉIL, M. Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : Mme Chantal CHASLES, pouvoir à M. Didier BRUHAY

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2022, a été adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

1.1 - BUDGET COMMUNE

1.1.1 - Approbation du compte de gestion budget 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.1.2 - Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
(A) Dépenses de l'exercice	795 775,44 €
(B) Recettes de l'exercice	939 263,40 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	143 487,96 €
(D) Résultat des exercices reportés	120 005,77 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	263 493,73 €

INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	265 448,98 €
(G) Recettes de l'exercice	392 893,73 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	127 444,75 €
(I) Résultat des exercices reportés	179 351,40 €
(J= H+I) Résultat global d'investissement	306 796,15 €

(E+J) Résultat global de clôture 570 289,88 €

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire, le conseil adopte cette proposition par 10 voix POUR et 1 abstention.

1.1.3 - Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Report en section de fonctionnement (R002)	143 493,73 €
- Affectation à la section d'investissement (R1068)	120 000,00 €

1.1.4 - Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

Arrivée de Mme Chantal CHASLES à 20h15

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	011	Charges à caractère général	326 649,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	366 500,00 €
	014	Atténuations de produits	60 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	190 610,00 €
	66	Charges financières	10 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	112 000,00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	27 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	60 300,00 €
		Total des dépenses réelles	1 072 059,00 €
	042	Opérations d'ordre	5 700,00 €
		Total des Dépenses d'ordre	5 700,00 €
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 077 759,00 €

RECETTES			
Chap.	013	Atténuations de charges	12 000,00 €
	70	Produits des services	75 700,00 €
	73	Impôts et taxes	443 111,00 €
	74	Dotations, subventions et participations	256 150,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	37 004,27 €
	77	Produits exceptionnels	300,00 €
	78	Reprise sur amort et provisions	110 000,00 €
		Total des recettes réelles	934 265,27 €
	R002	Résultat reporté	143 493,73 €
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 077 759,00 €

DEPENSES		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	144 500,00 €
23	Immobilisations en cours	567 996,15 €
26	Participations et créances	300,00 €
	Total des dépenses d'équipement	744 796,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 500,00 €
	Total des dépenses financières	67 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	812 296,15 €

RECETTES		
Chap. 13	Subventions d'investissement	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	59 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
	Total des recettes réelles	499 800,00 €
040	Opérations d'ordre	5 700,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 700,00 €
R001	Solde d'exécution reporté	306 796,15 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	812 296,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition par 10 voix POUR et 1 abstention.

1.1.5 - Constitution d'une provision pour le lotissement

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, rappelle qu'en 2015, la commune avait décidé la mise en place d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges dans le budget de la commune, afin de se prémunir contre le risque de déficit du lotissement. Au 31 décembre 2021, le total des provisions s'élève ainsi à 172 500 euros.

La commission Finances propose de poursuivre cette provision à hauteur du remboursement de l'emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de porter cette provision semi-budgétaire à 27 000 euros au budget primitif de la commune pour l'année 2022.

1.1.6 - Subvention aux associations, adhésions et participations

Monsieur le maire rappelle que le principe veut que lorsqu'une association reçoit une subvention de la communauté de communes, elle ne peut théoriquement pas recevoir de la commune ; ce qui explique qu'un certain nombre d'associations ne sont pas dans cette liste (Amis de Gruellau, ACEMFO, CICPR). Il propose de maintenir les montants alloués l'année dernière.

LUSTVI FOOT Base : 750 € + 15€/jeunes	1 035 €
ACCA Chasseurs	250 €
Alcool Assistance Croix d'or 44	150 €
ADAPEI Châteaubriant	120 €
ADMR Derval	200 €
ADAR Orvault	200 €
ADT Nantes	200 €
SOS Paysans en difficulté	120 €
Les Restos du Cœur	500 €
UNC anciens combattants	120 €
ACAT	170 €
Sous-total	3 215 €
CCAS	4 500 €
CFA – MFR	25 € / jeune (apprentis, lycéens)

Monsieur le maire propose également de renouveler les adhésions suivantes :

- AMF 44
- BRUDED
- POLLENIZ, ainsi que la lutte contre les rongeurs et les corvidés.

et de verser une participation au CAUE de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Aide exceptionnelle à l'Ukraine

Dans le cadre de la mobilisation pour l'Ukraine, Monsieur le maire émet l'idée d'apporter une aide financière exceptionnelle à la population très largement touchée par le conflit, aide qui pourrait être

calculée sur la base de 1 € par habitant, soit 941 €.

Madame Chantal CHASLES et Madame Johanna PAPIN proposent d'arrondir à 1 000 €.

Monsieur Valentin YVENAT se dit gêné que l'on aide une population en particulier. D'autres pays sont (ou ont été) en guerre sans que les collectivités ne les aient soutenus directement.

Après débat, il est acté que, cette année, l'aide ira en direction de l'Ukraine et que cette question sera réétudiée l'année prochaine afin d'envisager d'aider d'autres populations.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

1.2.1 - Approbation du compte de gestion budget 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2.2 - Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
(A) Dépenses de l'exercice	23 480,78 €
(B) Recettes de l'exercice	31 898,86 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	8 418,08 €
(D) Résultat des exercices reportés	0,00 €
(E=C+D) Résultat global d'exploitation	8 418,08 €

INVESTISSEMENT	
(F) Dépenses de l'exercice	19 082,67 €
(G) Recettes de l'exercice	37 398,84 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	18 316,17 €
(II) Résultat des exercices reportés	34 914,47 €
(J=H+I) Résultat global d'investissement	53 230,64 €
(E+J) Résultat global de clôture	61 648,72 €

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.2.3 - Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R1068) 8 481,08 €

1.2.4 - Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

Section d'EXPLOITATION

DEPENSES			
Chap.	011	Charges à caractère général	23 634,64 €
	65	Autres charges de gestion courante	4,00 €
	022	Dépenses imprévues	1 600,00 €
		Total des dépenses réelles	25 238,64 €
	042	Opérations d'ordre	12 612,21 €
		Total des Dépenses d'ordre	12 612,21 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION			37 850,85 €
RECETTES			
Chap.	70	Produits des services	33 860,00 €
		Total des recettes réelles	33 860,00 €
	042	Opérations d'ordre	3 990,85 €
		Total des Dépenses d'ordre	3 990,85 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION			37 850,85 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	23	Immobilisations en cours	70 270,08 €
		Total des dépenses d'équipement	70 270,08 €
	040	Opérations d'ordre	3 990,85 €
		Total des Dépenses d'ordre	3 990,85 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			74 260,93 €
RECETTES			
Chap.	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 418,08 €
		Total des recettes réelles	8 418,08 €
	040	Opérations d'ordre	12 612,21 €
		Total des recettes d'ordre	12 612,21 €
	R001	Solde d'exécution reporté	53 230,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			74 260,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3 - BUDGET LOTISSEMENT

1.3.1 - Approbation du compte de gestion budget 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3.2 - Vote du compte administratif budget 2021

Sous la présidence de Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a examiné le compte administratif du budget Lotissement 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
(A) Dépenses de l'exercice	393 257,92 €
(B) Recettes de l'exercice	393 385,48 €
(C=B-A) Résultat de l'exercice	127,56 €
(D) Résultat des exercices reportés	-125 980,14 €
(E=C+D) Résultat global de fonctionnement	-125 852,58 €

INVESTISSEMENT

(F) Dépenses de l'exercice	344 346,97 €
(G) Recettes de l'exercice	378 438,46 €
(H=G-F) Résultat de l'exercice	34 091,49 €
(I) Résultat des exercices reportés	-204 042,36 €
(J=H+I) Résultat global d'investissement	-169 950,87 €
(E+J) Résultat global de clôture	-295 803,45 €

Après en avoir délibéré, hors la présence du maire, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.3.3 - Vote du budget primitif 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux finances, donne lecture du projet de budget primitif 2022 tel que préparé par la commission Finances.

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	002	Résultat de fonctionnement reporté	125 852,58 €
	011	Frais d'étude – Entretien terrain	171 000,00 €
	043	Frais accessoires	6 446,83 €
	65	Charges diverses gestion courante	4,00 €
	66	Intérêts d'emprunts	6 446,83 €
	042	Opérations d'ordre	324 265,36 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			634 015,60 €
RECETTES			
Chap.	70	Vente des terrains	300 000,00 €
	042	Opérations d'ordre	217 564,77 €
	7552	Prise en charge déficit	110 000,00 €
	75	Régul centimes	4,00 €
	043	Transfert de charges financières	6 446,83 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			634 015,60 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chap.	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	169 950,87 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	20 979,89 €
	040	Opérations d'ordre	217 564,77 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			408 495,53 €
RECETTES			
Chap.	16	Emprunt d'équilibre	84 230,17 €
	040	Opérations d'ordre	324 265,36 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			408 495,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

1.4 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour ce qui relève des taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Monsieur le maire rappelle que les taux votés au titre de l'année 2021 n'avaient pas subi d'augmentation, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,51 %
(Taux communal 18,51 % + taux départemental 15 %)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,72 %.

Après débat, il est proposé de maintenir les taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - RESSOURCES HUMAINES

-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de les nommer sur leurs nouveaux grades. Ces nominations n'auront pas d'impact immédiat sur la masse salariale puisque les agents seront nommés sur l'indice le plus proche de celui qu'ils ont actuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de supprimer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
 - poste d'adjoint d'animation territorial, à raison de 28/35ème
- et décide de créer :
- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
 - un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, à raison de 28/35ème

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

-ENQUETES PUBLIQUES CESSIONS

La Védiats

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de la vente du bien de M. et Mme PHILIPPOT, les preneurs ont sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural compris entre la parcelle ZH 37 et le bâtiment. Cette partie du chemin rural dont le tracé sur le terrain a disparu n'est plus à usage public, elle dessert exclusivement ladite parcelle.

Monsieur le maire rappelle que les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, ils peuvent donc être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée. En effet, quand un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, le conseil municipal peut décider de le vendre après enquête publique.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public (chemin dont le tracé a disparu),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil constate la désaffectation du chemin rural ; décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ; dit que cette cession se fera à l'euro symbolique ; dit que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.

Fresnay

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par Monsieur et Madame ETIENNE sont propriétaires des parcelles 86, 135, 130 et 88. Ils souhaitent acquérir une partie de la voie communale n°5 qui jouxte leur propriété afin d'empêcher les véhicules de traverser leur terrain.

Monsieur le maire précise que, d'après l'article L.141-1 du code de la voirie routière, les voies communales font partie du domaine public de la commune. Puisqu'elles sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cependant, une aliénation est possible. Un bien appartenant au domaine public de la commune peut être « aliéné », comme tout bien appartenant à celle-ci. Le conseil municipal doit, au préalable, procéder au déclassement de la voie concernée. Le déclassement d'une voie communale s'opère par simple décision du conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil constate la désaffectation de cette partie de la voie communale n°5 ; constate le déclassement de ladite parcelle du domaine public pour qu'elle relève du domaine privé communale sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ; décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ; dit que cette cession se fera à l'euro symbolique ; dit que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.

4 - TRAVAUX

-NETTOYAGE RESEAUX

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise CEQ de Puceul pour du nettoyage de réseaux avec passage de caméra rue des Rivières - rue Vielle Cure. Il s'élève à 1 796,00 € HT / 2 155,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

-DESSERT EAU POTABLE QUARTIER DES CHAUMAINS

Monsieur le maire informe de la réception de la convention ATLANTIC'EAU pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable du quartier des Chaumains. Il s'élève à 23 312,05 € HT / 27 974,46 € TTC. La participation de la commune s'élève à 11 656,03 € HT / 13 987,24 € TTC correspondant à 50% du montant global des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Conseil municipal du 9 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Chantal CHASLES

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : Mme Johanna PAPIN

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022, a été adopté à l'unanimité.

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

1.1 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Monsieur le maire a le plaisir d'accueillir Mesdames Marie-Chantal GAUTIER, vice-présidente de la Communauté de Communes, et Magali MONNIER, service Aménagement de l'Espace, pour la présentation du PADD.

Madame Magali MONNIER fait un point d'étape sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique pour le PLUi : il incarne une feuille de route que se donne la communauté de communes pour les 10 à 15 ans à venir.

Madame Marie-Chantal GAUTIER ajoute que, si chaque territoire est libre de formuler ses propres orientations et d'écrire ainsi un projet politique global et cohérent qui lui est propre, cet exercice se fait dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les documents de planification supra-communaux (Lois ALUR, Notre, Climat et résilience...). Il s'agit ainsi de prendre en compte toutes les dimensions et d'articuler les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux du territoire.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par le code de l'urbanisme. Ainsi le PADD doit définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Au cœur du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), détaille et organise les orientations du projet politique à l'échelle de la communauté de communes de Nozay (CCN). Il se décline selon 4 grands axes, non hiérarchisés et complémentaires :

- AXE n°1 : Un territoire accueillant, capable d'inventer sa propre attractivité
- AXE n°2: Un territoire productif, et ses espaces économiques
- AXE n°3: Un territoire connecté, ouvert et protégé
- AXE n°4: Un territoire équilibré, aux polarités complémentaires

Madame Marie-Chantal GAUTIER souhaite que chaque conseil municipal puisse donner son avis sur le PADD avant le débat en conseil communautaire prévu en juin. Elle indique qu'une réunion publique est prévue le 14 juin 2022, à 19h, lieu à définir.

Monsieur le maire remercie Mesdames Marie-Chantal GAUTIER et Magali MONNIER pour leur intervention.

1.2. - Premier Réinventer Rural : point sur le projet 1 famille 1 Toit

Monsieur le maire fait un point sur le projet Premier Réinventer Rural suite à la rencontre avec l'Association « Une Famille Un Toit » qui s'est tenue le 6 mai dernier. Il rappelle que le projet de réhabilitation de l'ancien corps de ferme et de l'ancienne Poste a été modifié suite à l'abandon de la salle municipale.

Le permis de construire devrait être déposé début 2023 pour un démarrage du chantier en septembre. Les travaux sont prévus durer un an.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 - Election d'un adjoint

Monsieur le maire rappelle que Madame Aurélie GENAY a fait savoir qu'elle démissionnait de son poste de 3ème adjointe, pour des raisons professionnelles tout en restant conseillère municipale. Il la remercie, au nom du conseil municipal, pour son travail pendant ces deux premières années.

Monsieur le maire explique que, lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours (article L 2122-14 du CGCT). Si le conseil municipal se trouve incomplet, cette nouvelle élection doit être précédée d'élections complémentaires. Dès lors, le préfet convoque les électeurs afin qu'ils puissent compléter le conseil. Ensuite, le conseil municipal peut réélire cet adjoint dans les quinze jours.

Toutefois, cette procédure peut être allégée permettant d'éviter les élections complémentaires. En effet, si le maire en fait la proposition, le conseil municipal peut décider qu'il pourra procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalables (sauf perte du tiers de l'effectif légal du conseil municipal – article L 2122-8 du CGCT).

Cet adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur. Cette décision nécessite un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint.

En outre, le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint. Cependant, cette suppression ne peut se faire que s'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir 4 (quatre) ; décide de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ; entérine que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3ème adjoint ; décide d'acter les éléments sus-visés avant les opérations de vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Madame Emilie FORT-SEGURA et Monsieur Quentin FILLAUDEAU sont désignés assesseurs.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :	Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL	7 voix
	Monsieur Valentin YVENAT	1 voix

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé.

2.2 - Délégations

Monsieur le maire rappelle les discussions qui ont eu lieu lors de la séance plénière du 11 avril dernier. Il confirme la suppression, à la demande de Monsieur Valentin YVENAT, de sa qualité de délégué à « Gruellau ». En ce qui concerne Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, nouvellement installé adjoint, sa délégation « suivi du site des Brieuilles » est de facto supprimée.

Monsieur le maire fera le point avec Madame Johanna PAPIN, déléguée aux affaires périscolaires, absente ce soir.

S'en suit un débat sur les indemnités versées aux élus, Monsieur Valentin YVENAT souhaitant voir baisser le montant de celles-ci en accord avec l'effort demandé aux habitants et la situation financière délicate de la municipalité, ajoutant que la fonction d'élu est gratuite (Art. L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taxes locales. Il précise que, pour sa part, il récuse l'idée d'une baisse de ses indemnités (qu'il ne prend d'ailleurs pas en totalité permettant ainsi à chaque conseiller d'être dédommagé) au regard de l'exercice de sa fonction, lourde en termes de temps et de responsabilités.

Il sollicite l'avis de chacun. Après de nombreux échanges, il est acté le maintien du montant des indemnités.

3 - FINANCES

3.1 - Coût de fonctionnement école publique

Monsieur le maire rappelle qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège d'une école privée sous contrat, doit participer aux frais de fonctionnement de ladite école pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat de l'école publique, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif.

Pour la détermination du coût par élève il a été tenu compte de la distinction entre les classes maternelles (incluant le coût de l'ATSEM) et élémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil fixe le coût de fonctionnement de l'école publique ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 900,63 € par enfant de l'école maternelle
- 314,03 € par enfant de l'école élémentaire

3.2 - Budget école année scolaire 2022 - 2023

Monsieur le maire rappelle que, pour assurer le bon fonctionnement de l'école publique La Hulotte, le conseil municipal prévoit chaque année le montant des crédits alloués à l'équipe pédagogique.

Il redonne les montants votés pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 40 € par enfant inscrit au jour de la rentrée de septembre pour l'achat des fournitures scolaires et pédagogiques
- 1 ramette de papier A4 par enfant
- Abonnements : 300 €
- 40 € par élève pour les investissements (mobilier et équipement des classes, jeux...).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3.3 - Effacement de dettes suite à commission de surendettement

Monsieur le maire informe que les services de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre ont transmis un état de titres irrécouvrables dans le cadre d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernent les exercices 2020 (reliques loyers de février, juillet, août et novembre) et 2021 (reliques loyers d'avril et mai) pour un montant total de 543,80 €.

Les créances concernées seront imputées en dépenses de Fonctionnement à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil prend acte de la décision de la commission de surendettement ; décide d'éteindre les créances susvisées ; autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4 - Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 mars dernier qui a arrêté les subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les deux demandes suivantes :

- Subvention exceptionnelle à la NALAT : 120 €
- Subvention à Assistance Santé Bonheur : 100 €, la Communauté de Communes n'ayant pas octroyé de subvention).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - RESSOURCES HUMAINES

-Création d'un comité social territorial entre la communauté de communes et communes membres

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé.

Le comité social territorial (CST) est réglementé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

A la suite d'une concertation et d'échanges avec les 7 communes de la CCN, les communes de Puceul et Treffieux ont manifesté un intérêt pour s'associer à la CCN et ainsi disposer d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de l'EPCI et des 2 communes.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2022, des 3 collectivités sont supérieurs à 50 et permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de communes de NOZAY : 76 agents,
- Commune de Puceul : 8 agents,
- Commune de Treffieux : 11 agents.

Soit un total de 95 agents.

Ce nombre permet de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la future instance, en l'occurrence entre 3 et 5.

Le Comité Technique et le CHSCT réunis le 8 avril 2022 ont rendu un avis favorable pour la création de ce CST commun.

Les élections professionnelles sont programmées le 8 décembre 2022. Aussi, les communes de Puceul et Treffieux ainsi que la CCN doivent délibérer au plus tard le 8 juin 2022 pour la création du futur CST commun et fixer le nombre de représentants appelés à y siéger, considérant que la consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental est intervenue le 27 avril 2022.

En 2014 et 2018, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de représentants de personnel au Comité Technique et au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants. Pour le prochain mandat, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant le même nombre pour les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes de Nozay et les communes de Puceul et Treffieux ; dit que le Comité Social Technique sera placé auprès de la Communauté de communes de Nozay qui assurera le suivi administratif de l'instance ; fixe le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 4 titulaires et 4 suppléants ; maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des 3 collectivités égal à celui des représentants du personnel ; décide de ne pas mettre en place de « formation spécialisée » au sein du CST, celui-ci étant pleinement compétent en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ; détermine que le vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 se fera par urne et par correspondance ; autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - VOIRIE - FONCIER

5.1 - Conditions d'éclairage nocturne

Dans un souci d'économie sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et d'harmonisation des temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, Monsieur le maire propose de prendre un arrêté municipal qui stipulera les conditions d'éclairage nocturne.

Il convient de définir :

- Les horaires d'extinction sur l'ensemble de la commune ;
- Les exceptions (certaines rues, lieux-dits...)
- Les prolongations éventuelles (vendredis, samedis...)
- Le maintien ou non en période de fêtes
- Les circonstances particulières de maintien...

Sachant que cet arrêté ne pourra pas s'appliquer aux zones d'activités transférées à la Communauté de Communes de Nozay.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à la question d'ici trois semaines, avant la prochaine réunion avec le SYDELA.

5.2 - Cession les Chaumains

Monsieur le maire explique que Monsieur BULTEAU, résidant allée des Moisson (Quartier des Chaumains), a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'environ 200 m² afin d'aligner son terrain avec celui de son voisin.

Ce terrain est situé en zone U1 du PLU. Cette parcelle devrait passer en U lors du PLUI.



Monsieur le maire propose de vendre ce terrain au prix de vente des terrains de la seconde tranche, soit environ 37€ / m². L'ensemble des frais seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Conseil municipal du 7 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Kristell LE DREFF

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD (20h), M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Aurélie GENAY (19h55), M. Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : M. Pierre-Yves FREDOUEIL, Mme Emilie FORT-SEGURA

Membre absent : Mme Johanna PAPIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022.

Monsieur Valentin YVENAT demande que le point « 2.2. » soit complété en ce sens : « S'en suit un débat sur les indemnités versées aux élus. Monsieur Valentin YVENAT souhaite voir baisser le montant de celles-ci en accord avec l'effort demandé aux habitants, et la situation financière délicate de la municipalité, ajoutant que la fonction d'élu est gratuite (article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette remarque étant prise en compte, le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022, a été adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- Publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le maire précise qu'actuellement les différents actes sont affichés et que les procès-verbaux des réunions de conseil municipal sont également disponibles sur le site Internet de la commune.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par voie d'affichage.

Il est également entendu que les procès-verbaux continueront à être publiés sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE

- Mise à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Monsieur le maire rappelle qu'afin de faciliter les démarches des familles, la Commune, en partenariat avec la communauté de communes de Nozay, met en place un portail famille pour les services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire) dès Septembre 2022.

Cette interface est mise en place pour faciliter les démarches administratives. En effet, de chez elles, les familles pourront réaliser les inscriptions, les annulations et les paiements des factures. De nombreuses informations y seront communiquées et les échanges directs seront facilités via une messagerie intégrée au portail. Les familles auront également accès à leur dossier « famille » et « enfant » et aux différentes informations téléchargeables (règlement intérieur, tarifs, coordonnées utiles...) et aux plannings.

Il convient donc de mettre à jour les règlements des structures périscolaires afin de tenir compte de cette évolution et notamment les articles relatifs aux modalités d'inscription et d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité et dit que ces nouveaux règlements intérieurs entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022 et un exemplaire sera remis aux familles par la directrice de l'accueil périscolaire.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin, d'une part, de pourvoir au remplacement d'un agent ayant demandé le bénéfice de sa retraite et, d'autre part, pourvoir au ménage de la fourte à la rentrée prochaine.

L'agent occupe actuellement le poste d'agent de restauration scolaire et d'animatrice à l'accueil périscolaire. Après échanges avec la responsable des services périscolaires et les agents, il a été convenu que le temps d'accueil périscolaire serait réparti entre deux agents actuellement en poste et que le recrutement se ferait sur le temps de restauration scolaire et de ménage de la fourte.

Pour les besoins des services, Monsieur le maire propose de créer :

- un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 24,5 heures hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 10,25 heures hebdomadaires.

Et de supprimer les postes suivants :

- le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- le poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20,79 heures hebdomadaires ;
- le poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 5,5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - TRAVAUX – VOIRIE – FONCIER

4.1 - Droit de priorité parcelles État rue de la Libération

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal confirmait la vente des parcelles rue de la Libération au profit d'Atlantique Habitations pour la construction de logements sociaux.

Il restait à régulariser la situation de la parcelle ZM 352 (anciennement ZM 135d – Etat routes) qui aurait dû faire l'objet d'une rétrocession au Département au moment de la mise en service de la déviation.

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à signer le mandat de cession pour cette parcelle.

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire sont revenus vers la mairie le 10 mai dernier et ont fait savoir que l'État a décidé d'aliéner ladite parcelle, ainsi que les parcelles cadastrées ZM351, ZM 300 et ZM138 situées également rue de la Libération.

Conformément à la délibération 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a notamment délégué au maire l'exercice du droit de priorité, Monsieur le maire, au nom de la commune, a donc fait valoir ce droit. Les déclarations d'intentions d'aliéner font mention des prix de vente suivants :

Parcelles	Contenances	Prix de vente
ZM 351 et ZM 352	495 m ²	1 732 €
ZM 300	132 m ²	42 €
ZM 138	821 m ²	263 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4.2 - SYDELA : participation Commune rues de la Cassière et des Rivières

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de l'effacement et du renforcement des réseaux rue de la Cassière et rue des Rivières, le SYDELA a établi une proposition qui s'établit comme suit :

	Coût travaux HT estimé	Participation Commune HT
Rue de la Cassière	131 395,10 €	27 764,55 €
Rue des Rivières – phase 2	59 138,38 €	24 514,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4.3 - SYDELA : groupement de commande pour l'achat d'électricité

Monsieur le maire explique que la commune adhère au groupement de commande du SYDELA pour l'achat d'électricité. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité),

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023 pour l'électricité,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

-Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité

:

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA

-Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Anciens Combattants

UNE journée de RETROUVAILLES pour les ANCIENS COMBATTANTS : le mot du Président

La section locale de l' UNION des ANCIENS COMBATTANTS (UNC) de TREFFIEUX, présidée par Roger SEVRIN, a organisé son traditionnel repas le 7 juillet. Les anciens combattants, accompagnés de leurs épouses, veuves, et d'un soldat de France, se sont retrouvés au restaurant "la Diligence" à Lusanger pour un excellent repas. Après ce bon moment, nous sommes allés profiter des ombrages et de la fraîcheur de Gruellau.

Enfin, la journée s'est terminée à l'ombre chez le président en prenant rendez-vous pour l'année prochaine.

NOS EFFECTIFS DIMINUENT

Nous lançons donc un appel aux plus jeunes pour venir garnir les rangs de l'association. Anciens militaires, ou appelés du contingent, sympathisants, seront les bienvenus. Il faut que l'association perdure, afin qu'à l'occasion des cérémonies commémoratives des guerres, elle puisse continuer à transmettre le souvenir de tous ces morts disparus pour notre liberté.



Contact : Roger SEVRIN - 02 40 51 40 31 / Alfred BERARD - 02 40 51 49 14



Treffieux Histoire et Patrimoine

Treffieux Histoire et Patrimoine publie son premier album :
« Treffieux. Histoire d'un bourg de 1800 à nos jours ».

Cet album, issu des recherches engagées depuis plusieurs années par l'association, est le second ouvrage historique sur la commune, après celui de Jean Garçon, paru en 1984. Fortement illustré de photos anciennes et récentes, il contient des anecdotes et révélations qu'aucun Treffiolais ne pourra désormais ignorer.

La présentation publique de l'ouvrage et la remise des exemplaires aux souscripteurs aura lieu :
le samedi 15 octobre dans la Maison du temps libre à 14 heures.

Le matin à 10h et l'après-midi à 16h auront lieu des visites guidées du bourg pour observer sur place les repères historiques des monuments et autres lieux décrits dans l'ouvrage.

La couverture de l'album a été réalisée par le peintre Treffiolais Jean-Pierre Diguët, à partir d'une carte postale ancienne.

144 pages près de 200 illustrations – prix public : 12 €

Bulletins de souscriptions dans les commerces et à la mairie qui apporte son aide à la réalisation de l'exposition du 15 octobre.

Extrait du début du quiz (pour tester vos connaissances sur le bourg, son histoire et son patrimoine)

1. En quelle année a été construite la route principale de Nozay à Châteaubriant qui passe par le centre du bourg de Treffieux ?

1821 - 1841 - 1861

2. Pourquoi le grand pont de Treffieux a-t-il trois arches ?

Par souci esthétique - à la demande du conseil municipal - à cause des inondations

3. En quelle année a été mise en service la gare de Treffieux ?

1864 - 1884 - 1904

4. En quelle année a été transféré l'ancien cimetière vers le cimetière actuel ?

1845 - 1865 - 1885

5. Comment se nomment les trois cloches de Treffieux ?

Marie Perrine - Donatienne - Marie Elisabeth - Jeanne d'Arc



Infos pratiques

ANIMATIONS DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2022 OUVERTES À TOUS LES RETRAITÉS



Salle de l'orée des jardins – 15, impasse des 5 baies,
Entrée par le boulevard Hillereau, à Nozay

SUR INSCRIPTION OBLIGATOIRE

CONSIGNES SANITAIRES À RESPECTER

MODIFIÉ

Sophrologie, atelier animé par Cindy Laurent, sophrologue.

La sophrologie accompagne le changement, stimule l'activité cérébrale par la concentration et la mémoire, dynamise ce qui est positif, aide à mieux gérer la douleur, les tensions... Peut se pratiquer en position assise, tenue décontractée, sans tapis.

Lundi 5 septembre de 14h30 à 15h30
Mardi 20 septembre de 9h30 à 10h30
Mardi 11 octobre de 9h30 à 10h30
Vendredi 28 octobre de 14h30 à 15h30
Mardi 8 novembre de 9h30 à 10h30
Vendredi 18 novembre de 14h30 à 15h30
Mardi 13 décembre de 9h30 à 10h30
Vendredi 16 décembre de 14h30 à 15h30

Cuisine et partage, atelier proposé par Vanessa Cornu, diététicienne.

Cuisez avec plaisir et en bonne compagnie, des recettes simples et savoureuses. Apporter votre tablier, un économe et un couteau.

Vendredi 9 septembre, de 10h30 à 13h
Vendredi 23 septembre de 10h30 à 13h
Vendredi 7 octobre de 10h30 à 13h
Vendredi 14 octobre de 10h30 à 13h
Vendredi 18 novembre de 10h30 à 13h
Vendredi 25 novembre de 10h30 à 13h
Vendredi 2 décembre de 10h30 à 13h
Vendredi 9 décembre de 10h30 à 13h

Bouger en douceur, atelier animé par François Chéré, éducateur sportif.

François s'adapte à vos envies et vos capacités pour vous proposer des activités de plein air ou à l'abri. Gagnez en souplesse et en bonne humeur !

Vendredi 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 9 décembre de 14h30 à 16h.

Jeux de société, atelier libre.

Profitez des jeux mis à disposition dans cet espace convivial.
Tous les mardis de 14h à 18h.

Inscriptions et renseignements : laissez vos coordonnées pour être rappelé(e)
au 02 40 79 51 51 ou accueil@cc-nozay.fr.

ATELIERS D'INITIATION À L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR

Où ? au Cybercentre de Nozay, 2 allée du Sophora (dans le bâtiment de l'Odyssee Habitat Jeunes)

Quoi ? un cycle de 4 ateliers niveau débutant

Quand ? 7, 14, 21 et 28 octobre 2022 (le matin à partir de 10h)

Par qui ? Animés par la conseillère numérique de la Communauté de Communes de Nozay.

Comment s'inscrire ? par téléphone au 02 28 05 03 96 ou au 06 09 44 40 97 ou par mail cybercentre@cc-nozay.fr

ATELIER D'INITIATION A L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DOCTOLIB

Où ? au cybercentre de Nozay, 2 allée du Sophora (dans le bâtiment de l'Odyssee Habitat Jeunes)

Quoi ? Apprendre à prendre un rendez-vous de santé en ligne sur Doctolib

Quand ? mardi 11 octobre de 10h30 à 12h30

Par qui ? Animé par la conseillère numérique de la Communauté de Communes de Nozay

Comment s'inscrire ? par téléphone au 02 28 05 03 96 ou au 06 09 44 40 97 ou par mail cybercentre@cc-nozay.fr

Activités physiques pour Bien Vieillir

Préservez votre capital santé et votre autonomie

- Force musculaire
- Equilibre Souplesse
- Capacités cardio respiratoires
- Habiletés motrices
- Mémoire

Convivialité
Bien être, santé
lien social

Activités physiques diversifiées

- Parcours de marche à votre rythme, exercices d'équilibre, coordination, mémorisation
- renforcement étirement, relaxation, initiation marche nordique...

1 séance d'essai gratuite!

Chaque jeudi 15h00 à 16h
ETANG DE GRUPELLAU—TREFFIEUX
Salle du temps libre lors de mauvaise météo

Renseignements –inscriptions: sur place à l'heure de la séance ou auprès de Philippe Guyot –éducateur sportif-Tel: 06 43 45 73 20
Tarif 95.00€ pour l'année

Avec le soutien de la mairie de TREFFIEUX (mise à disposition de la salle)

Les Parcs éoliens de la Renardière et de Beaumont financent intégralement un audit technique et énergétique de votre domicile

Plus de 20 audits déjà réalisés

L'audit intègre :

- Un audit énergétique, pour calculer les déperditions et les consommations d'énergies
- Une thermographie infrarouge, pour valider les hypothèses de performance de l'habitation et identifier les déperditions d'énergies
- Une infiltrométrie, dans certains cas, pour identifier les passages d'airs parasites
- Un rapport détaillé sur les mesures d'économies d'énergies réalisables pour votre habitation, les aides régionales, les crédits d'impôt et les pièges à éviter.

Inscrivez-vous dès maintenant :
ZEPHYR ENR : 02 47 27 56 20
Ludovic FOUILLARD
compta@zephyr-enr.fr

pour tous les riverains sur les communes de :

ABBARETZ - ISSE - LA MEILLERAYE DE BRETAGNE - LOUISFERT - MOISSON LA RIVIERE - ST VINCENT DES LANDES - TREFFIEUX



ADSB DE NOZAY ET SA REGION

TOUS DONNEURS, TOUS SOIGNANTS !

Sans expertise spécifique, les donneurs de sang contribuent à sauver des vies car ils sont des maillons essentiels du soin. Ils permettent aux soignants de pouvoir faire leur travail.

Les réserves sont faibles et la fréquentation des collectes est en baisse en cette période estivale. Aussi pour palier ce déficit, les membres de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Nozay et sa Région œuvrent pour promouvoir le don de Sang, recruter de nouveaux donneurs et les fidéliser. Ce rôle essentiel est exercé par une trentaine de bénévoles dont nous saluons l'engagement et le dévouement.

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée par le biais de ce bulletin municipal pour sensibiliser la population au don de Sang. Ainsi, nous vous offrons l'opportunité de devenir Donneur lors des prochaines collectes qui auront lieu à la Salle des Etangs de Nozay, les Mercredis 7 septembre, 2 novembre et 28 décembre 2022 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30. Venez nombreux, nous serons heureux de vous y accueillir. Inscription préalable souhaitée « mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr »

Les membres du Conseil d'Administration

Contact : Serge Loquet, Président de l'ADSB de Nozay - e-mail : sergeloquet@hotmail.fr - Tél : 07 69 51 09 73



Les Groupes Ressource de la Maison des Adolescents

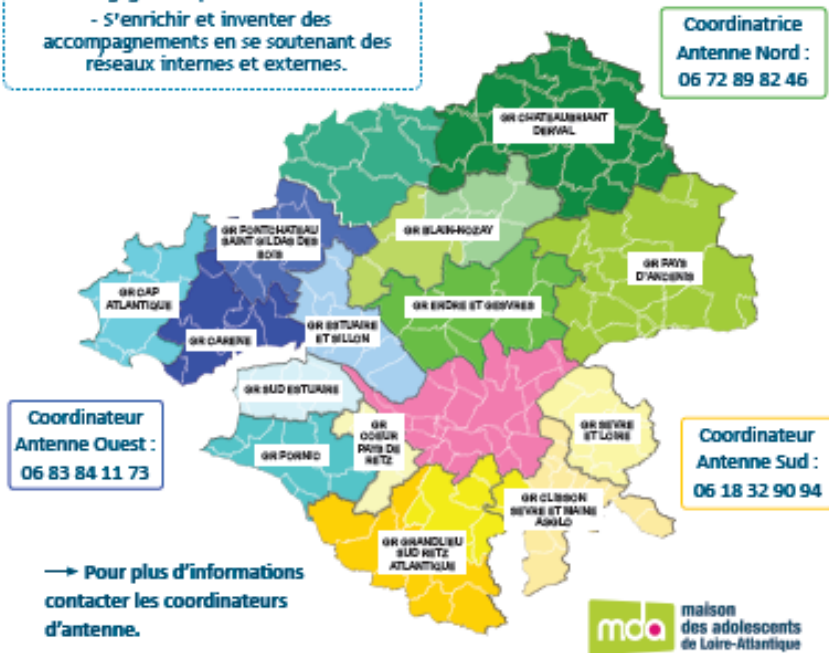
Les Groupes Ressource sont des espaces de réflexion, constitués de professionnels locaux (échelle de la communauté de communes), issus de différents champs (enseignement, soin, animation, protection de l'enfance et protection judiciaire de la jeunesse, social, insertion et prévention).

Objectifs

- Analyser et éclairer les situations complexes de façon pluri-institutionnelles et pluri-professionnelles.
- Repérer et aider à comprendre la problématique du jeune ou du groupe de jeunes, pour mieux la prendre en compte.
- S'appuyer sur le réseau pour mieux accompagner le ou les jeunes.
- Prendre du recul, de la distance, et apaiser l'inquiétude ou l'anxiété des acteurs en contact direct avec les jeunes.
- Dégager des pistes de travail.
- S'enrichir et inventer des accompagnements en se soutenant des réseaux internes et externes.

Les membres de ces groupes sont formés au repérage des situations de mal-être et de conduites à risques adolescents.

Tous les acteurs du réseau en lien avec des adolescents (professionnels, élus, bénévoles associatifs...) peuvent solliciter ces groupes pour échanger autour d'une situation, individuelle ou de groupe, qui les interroge. Chaque groupe se réunit 5 fois par an.



BONHEUR
La Vallée du Don

Président : Alix Roland
La Fontaine, à Treffieux - 44170
Tél. 02 40 51 42 52

Sécrétaire : Loudeac Marie Joseph
8 Rue du Pont, à Issé - 44520
Tél. 02 40 55 30 06

Trésorière : Alix Marie René
La Fontaine, à Treffieux - 44170
Tél. 07 70 49 31 97

Assistance de lutte contre la maladie alcoolique, l'association Assistance Santé Bonheur se réunit le 3ème dimanche du mois à 10h, à la Salle Bleue à ISSÉ (44520).

Jeux

1	2	4	7	5	3	6	8	9
3	7	8	9	6	4	2	5	1
5	9	6	8	1	2	3	4	7
6	3	9	5	2	7	8	1	4
8	1	2	3	4	9	7	6	5
7	4	5	6	8	1	9	2	3
4	8	3	1	7	6	5	9	2
2	6	7	4	9	5	1	3	8
9	5	1	2	3	8	4	7	6
9	3	8	6	7	4	1	2	5
4	5	7	2	1	9	6	3	8
1	2	6	5	8	3	4	7	9
2	4	9	1	3	6	5	8	7
3	8	1	7	5	2	9	4	6
6	7	5	9	4	8	2	1	3
5	1	3	4	9	7	8	6	2
7	9	2	8	6	1	3	5	4
8	6	4	3	2	5	7	9	1

			6			4	9	2
6			7					5
			9		2	7		
9					1			6
4			2	3	6			9
5			4					3
		5	3		9			
2					4			7
8	3	6			5			

	5			7	6			9
		2		1				4
	6	4	2					8
		3	9					
1	6					3		5
					8	1		
4					7	6	2	
	1			2		8		
2			6	5				7

Solutions des jeux du bulletin n°6 de mai 2022

Solutions dans le prochain bulletin

Administrations & Services



PROCHE DE VOUS,
PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics

Accueil
informations et orientation

Accompagnement
dans vos démarches administratives

Mise à disposition
d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques

Lieux & Horaires d'ouverture

NOZAY

☎ 02 40 41 30 60 ✉ nozay@france-services.gouv.fr

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
La Grigonnais* Mairie - 3 rue de l'Abbé Merel	09h30 - 12h00				
Nozay 5 rue Alexis Létourneau	09h00 - 12h30 13h30 - 16h30	09h00 - 12h30 13h30 - 16h30	09h00 - 12h00	09h00 - 12h30 13h30 - 16h30	09h00 - 12h00
Saffré Médiathèque - 26 avenue du Château	09h30 - 12h00 13h30 - 16h30				
Abbaretz Mairie - 22 rue de la Mairie			09h30 - 12h00		
Vay* Mairie - 5 rue Principale			14h00 - 17h00		
Puceul* Mairie - 16 rue de la Mairie				09h30 - 12h00	
Treffieux* Mairie - 14 rue de la Libération				09h30 - 12h00 (les semaines paires)	09h30 - 12h00 (les semaines impaires)

* Uniquement sur rendez-vous

PERMANENCES FISCALES – CAMPAGNE DES AVIS

FRANCE SERVICES DE NOZAY

Un agent du service des impôts des particuliers (SIP) de Châteaubriant assurera

– Des permanences fiscales sur rendez-vous :+

- le mardi 20 septembre, de 09h30 à 12h30
- le jeudi 06 octobre, de 14h00 à 16h30



Prenez rendez-vous :

- sur le site www.impots.gouv.fr depuis votre espace particulier (rubrique CONTACT),
- avec un agent France Services,
- par téléphone au 0 809 401 401 (de 8h30 à 19h00).
Service gratuit, prix d'un appel local (numéro non surtaxé).



Nous contacter par messagerie : dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr (messagerie sécurisée).

[Votre espace particulier](#)



Changement des horaires mairie

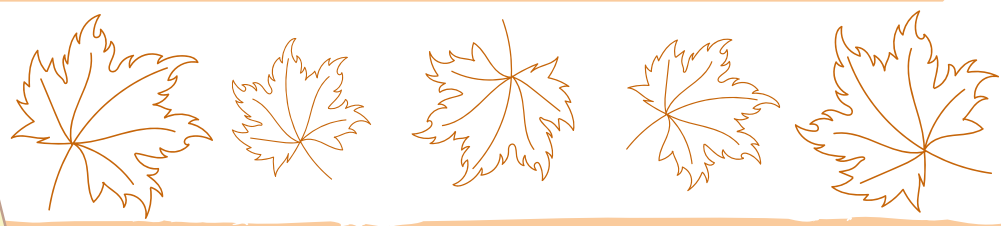
Lundi : 9h00 à 12h30
Mardi : 9h00 à 12h30
Mercredi : fermée
Jeudi : 9h00 à 12h30
Vendredi : 9h00 à 13h30

14 rue de La Libération
Tél : 02 40 51 48 19
Mail : mairie@treffieux.fr

Avis aux artisans, commerces, entreprises et associations de la commune, la commission information et communication fera paraître dans le prochain bulletin de janvier 2023, "L'annuaire des artisans, commerces, entreprises et associations de Treffieux".

Pour ce faire, nous allons nous baser sur les éléments qui apparaissent sur le site internet de la mairie. Si vous n'y figurez pas et que vous souhaitez y figurer, veuillez vous faire connaître auprès du secretariat de la mairie.

Prochaines parutions :
La Gazette Treffilloise n°9 novembre 2022
Bulletin Municipal N°8 janvier 2023
Date limite de dépôt de vos articles :
La Gazette : 15 octobre
Bulletin : 1er décembre
à l'adresse suivante : mairie@treffieux.fr



Directeur de la publication : Didier BRUHAY
Rédaction : Commission Information et Communication
Crédits photographiques : Mairie – Associations sauf mention
Tirage : 500 exemplaires
Conception graphique : Mairie de Treffieux
Impression : AAGIR – Nozay
Dépôt légal : à parution